



Commune de NEAUPHLETTE

1^{ER} CONOURS EXPOSITION PHOTOS

SUR LE THEME « **LES QUATRE SAISONS** »

Article 1 : Objet

La commune de Neauphlette organise un concours photos avec pour thème « les quatre saisons à travers le village et les hameaux ».

Le concours se déroulera en plusieurs phases correspondant aux quatre saisons :

- Du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 pour le printemps
- Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 pour l'été
- Du 1^{er} octobre 2021 au 30 décembre 2021 pour l'automne
- Du 1^{er} janvier 2022 au 30 mars 2022 pour l'hiver.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne demeurant sur la commune de Neauphlette, à l'exclusion des membres du jury ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

Les photos doivent être envoyées sans retouche sous format numérique d'une qualité suffisante permettant une bonne impression (Format jpeg ou jpg – dans la quantité maximum fournie par le moyen de prises de vue, que ce soit un smartphone ou appareil photo), elles seront prises obligatoirement sur la commune de Neauphlette.

Deux photos au maximum (couleur et/ou noir et blanc) par personne seront acceptées, par saison.

Les photos seront nommées (par exemple : NomPrénomleclocher.jpg) sur le bulletin de participation, téléchargeable sur le site web de la mairie.

Les critères d'appréciation seront par ordre de priorité : le respect du thème, l'originalité et la qualité de l'image.

Le bulletin de participation et les photos devront être envoyés par mail, à l'adresse suivante : concoursphotosneauphlette@gmail.com

La date limite de l'envoi des fichiers est fixée au dernier jour de la période indiquée sur le bulletin de participation.

Article 3 : Prix gagnants

Le jury se réunira et désignera la ou le gagnant(e), à la fin de chaque saison. Le prix sera remis à la fin du concours.

(Il sera remis ultérieurement et ne pourra en aucun cas être échangé).

Article 4 : Exposition des œuvres

Les photographies feront l'objet d'une exposition, qui aura lieu à la fin du concours annuel.

Article 5 : Annonce des résultats

Chaque gagnant sera prévenu par courrier électronique.

Article 6 : Composition du jury

La commission Loisirs et Animation composera le jury.

Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos de toutes natures, qu'ils jugeront inappropriées au concours, sans contestation possible pour le participant.

L'inscription au concours inclut l'éventuelle parution des photos dans le bulletin municipal ou sur le site web de la commune.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des photos. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement l'autorisation nécessaire à sa diffusion (personnes visibles et reconnaissables, bâtiments privés identifiables).

Pour les participants mineurs, il sera demandé une autorisation parentale.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'exposition qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, l'organisation conserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours et l'exposition des photos.

Article 10 : Obligations

La participation à ce concours et à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement par les participants.